



## diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1894 - 23 juin 1994 - 5 F

### D 1894 HAÏTI : RELANCE SPECTACULAIRE DES PRESSIONS INTERNATIONALES

La situation politique n'avait pas évolué d'un millimètre depuis le 11 octobre 1993: ce jour-là, le non débarquement à Port-au-Prince des forces technico-militaires de la Mission des Nations unies en Haïti (MINUHA) manifestait clairement la volonté des États-Unis de laisser pourrir la situation. L'épisode montrait en réalité l'existence de graves divergences entre le Pentagone et la Maison-Blanche (cf. DIAL D 1830).

A l'évidence les États-unis détiennent l'une des clés internationales du retour à l'ordre constitutionnel en Haïti, les autres étant l'organisation des États américains (OEA), l'ONU et le Saint-Siège, ce dernier comme instance de légitimation morale.

Dans le cadre de la "doctrine Clinton" définie officiellement le 5 mai 1994, concernant l'intervention des États-Unis sur la scène internationale, la Maison-Blanche reprenait l'offensive dans l'affaire d'Haïti. Le 6 mai, le conseil de sécurité de l'ONU votait la résolution 917 prévoyant l'extension, à partir du 22 mai suivant, de l'embargo international décrété à l'encontre d'Haïti (cf. DIAL D 1741). En réplique, la dictature militaire haïtienne se donnait un nouveau président de la République le 11 mai, et un nouveau gouvernement le 16 mai.

Parallèlement les États-Unis procédaient à une "gesticulation diplomatique" sous la forme de manoeuvres navales de simulation de débarquement. Le 27 mai, les "Volontaires de la sécurité nationale" - les tristement célèbres "tontons-macoutes" - dont l'organisation avait été dissoute en 1986, étaient officiellement restaurés.

En début juin, l'assemblée générale de l'OEA réunie au Brésil adoptait une résolution de soutien à la relance d'une force de la MINUHA. De son côté, le Saint-Siège nommait le 7 juin le Français Mgr Bacqué comme nonce apostolique à Saint-Domingue, capitale de l'État voisin d'Haïti; la mesure peut être interprétée comme une précaution de la diplomatie vaticane dans l'éventualité d'un "après-Cédras" en Haïti. Le 10 juin, le président Clinton décrétait unilatéralement de nouvelles sanctions contre Haïti à partir du 25 juin, portant sur les transactions financières et le trafic aérien entre les États-Unis et Haïti. A Port-au-Prince, en réplique à ces menaces convergentes, le "président" Jonassain proclamait le 12 juin l'état d'urgence en Haïti.

Ci-dessous communiqué publié le 20 mai 1994 par la Commission interaméricaine des droits de l'homme, au titre de l'OEA. Texte paru dans le supplément de la publication **Une semaine en Haïti.** (Intertitres de DIAL)

Note DIAL

### ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS Commission interaméricaine des droits de l'homme

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a décidé, lors de sa 84e session tenue en février 1994, d'effectuer une visite *in loco* en Haïti, face à l'aggravation de la situation des droits de l'homme dans ce pays. La visite d'observateurs s'est déroulée du 16 au 20 mai 1994.

La délégation était composée du Dr Patrick Robinson, de l'ambassadeur John Donaldson et du professeur Claudio Grossman, membres de la Commission. Elle était

assistée du Dr Edith Marquez Rodriguez, secrétaire exécutive de la CIDH; des Dr Bertha Santoscoy, Relinda Eddie et Isabel Ricupero, avocates de la Commission; de Serge Bellegarde, interprète de l'OEA et de Mme Ana Cecilia Adriazola, secrétaire de la délégation. C'est aujourd'hui que prend fin la visite de la délégation spéciale de la CIDH qui s'est déroulée dans le cadre de sa compétence prévue dans la convention américaine relative aux droits de l'homme à laquelle Haïti est partie.

#### (Contacts en Haïti)

Durant son séjour en Haïti, la délégation s'est réunie avec les personnalités suivantes: le premier ministre intérimaire Robert Malval accompagné des ministres Victor Benoit, Rosemont Pradel, Louis Déjoie II, Berthony Berry; l'ambassadeur Colin Granderson, directeur de la Mission civile OEA-ONU et M. Tiébilé Dramé, membre de la Mission; le nonce apostolique, Mgr Lorenzo Baldisseri; le président de la Chambre des députés, M. Frantz Robert Mondé et le président du Sénat, M. Firmin Jean-Louis. La délégation a sollicité également une réunion avec le chef des forces armées d'Haïti, le général Raoul Cédras, et les membres de l'état-major, ainsi qu'avec le chef de la Police, le lieutenant-colonel Michel François. Elle n'a reçu aucune réponse à sa requête.

La délégation a aussi rencontré le coordinateur de l'ancienne Commission présidentielle, le père Antoine Adrien, ainsi que les représentants d'organismes non gouvernementaux: organisations populaires de base, groupe des droits de l'homme et dirigeants de plusieurs partis politiques, en vue de recueillir des renseignements sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Elle s'est entretenue avec des représentants de la presse écrite et orale qui lui ont fourni des témoignages sur la situation de la liberté d'expression en Haïti. La délégation de la CIDH s'est réunie aussi avec des représentants du secteur industriel et des différentes églises.

Faute d'autorisation, la délégation n'a pas pu visiter le Pénitencier national de Port-au-Prince, ce qui l'a empêché de s'informer directement de la situation des prisons et de l'état des instructions judiciaires des prisonniers. Durant son séjour, la délégation de la CIDH a reçu d'abondants renseignements et elle a entendu en plusieurs occasions les témoignages de victimes de violations des droits de l'homme.

#### (Un plan politique d'intimidation et de terreur)

La délégation a pu vérifier la grave détérioration de la situation des droits de l'homme en Haïti depuis sa dernière visite en août 1993. La délégation dispose d'information détaillée et crédible sur les nombreuses violations du droit à la vie, les exécutions et les disparitions enregistrées durant ces quatre derniers mois. La délégation détient une documentation identifiant les noms et les circonstances concernant 133 cas d'exécutions extra-judiciaires entre février et mai de cette année et plus de 210 dénonciations de ce genre.

La délégation a aussi reçu des informations sur l'existence de cadavres sévèrement mutilés dans les rues de Port-au-Prince et a pu elle-même vérifier directement un cas de ce genre. Les informations reçues par la délégation indiquent que la perpétration de ces actes vise à terroriser la population. Devant ce tableau dramatique de corps humains dévorés par des animaux, la délégation souligne l'importance de l'initiative du premier ministre Malval de solliciter l'appui d'organisations internationales pour enlever les cadavres, face à l'inaction des autorités de facto.

En outre, la délégation a été saisie de nombreuses dénonciations de détentions arbitraires, généralement accompagnées de tortures et de sévères bastonnades, perpétrées par des agents des forces armées d'Haïti et par des groupes paramilitaires qui les aident, en particulier, les membres du Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès d'Haïti (FRAPH) qui agissent en coordination avec les forces armées et la police. La délégation a reçu des informations relatives à 55 cas d'enlèvements et de disparitions pour des raisons politiques entre février et mars. Depuis lors, 20 individus ont été relâchés et 11 ont été retrouvés morts. A cette date, aucune information n'a pu être recueillie sur le sort des 24 autres personnes disparues.

La délégation a reçu de fermes preuves établissant qu'à Port-au-Prince, surtout dans les quartiers de Cité Soleil, Sarthe, Carrefour, Fontamara et autres, des groupes

paramilitaires armés ont réalisé des incursions durant des heures avancées de la nuit, assassinant et dévalisant les habitants. Dans ces quartiers, la majorité des habitants appuie le retour du président Aristide.

La délégation a reçu des dénonciations révélant une augmentation du nombre et une brutalité accrue des violations des droits de l'homme à l'intérieur du pays, perpétrés par l'armée, FRAPH et autres groupes paramilitaires qui aident les militaires (attachés). La délégation a obtenu des témoignages qui déterminent clairement la responsabilité de l'armée dans les massacres perpétrés contre des populations sans défense à Raboteau, Gonaïves, dans le département de l'Artibonite, le 22 mars dernier. Dans cette zone, entre 15 et 20 habitants ont été exécutés, sans justification aucune. La délégation a reçu aussi des informations qui lui permettent de conclure que l'armée a attaqué des populations sans défense dans les départements du Centre (Seau d'Eau) et du Nord (Borgne).

Les attaques comportent des caractéristiques similaires: de vraies campagnes militaires, au cours desquelles des unités de l'armée, assistées par FRAPH et d'autres groupes paramilitaires, entourent les populations et font irruption chez eux sous prétexte de lutter contre des groupes subversifs. Ils infligent des bastonnades sans discrimination aux habitants, allument des incendies, commettent des actes de destruction et de vol, suivis de détentions arbitraires.

La délégation a observé que la majorité des violations dénoncées suivent un modèle systématique de répression révélant un plan politique d'intimidation et de terreur contre la population haïtienne, particulièrement les secteurs qui appuient le président Aristide ou qui se sont manifestés en faveur de la démocratie en Haïti. Selon les informations reçues, les victimes sont enlevées et elles sont obligées de monter à bord de véhicules où elles sont menées, les yeux bandés, dans des centres de détention clandestins, où elles sont interrogées et torturées. Quelques victimes ont été libérées, d'autres ont succombé aux sévères bastonnades qu'elles avaient reçues.

La délégation a reçu des dénonciations de viols et d'abus sexuels commis contre les épouses et les parents des partisans du régime démocratique. Lorsque ces derniers ne peuvent pas être localisés par les militaires, "attachés" ou membres du FRAPH abusent des femmes et des jeunes filles qui sont présentes. Ainsi, les abus sexuels sont utilisés comme un instrument de répression et de persécution politique. Malgré la réticence des victimes à dénoncer ces crimes, la délégation a reçu de fermes preuves relatives à 21 incidents de viols qui ont eu lieu de janvier à cette date. Durant sa visite, la délégation s'est entretenue directement avec 20 victimes de cette pratique horrible. La communauté internationale a en maintes fois reconnu le caractère universel des droits de la femme ainsi que le fait que les viols constituent l'un des crimes les plus importants à l'encontre de la femme.

Compte tenu de la gravité de ces violations, la Commission accordera une importance particulière à celles-ci dans le rapport qu'elle soumettra à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains.

#### (Autres droits violés)

Dans l'exercice des fonctions qui lui incombent aux termes de la Charte de l'OEA et de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, la délégation a observé la situation des droits autres que ceux discutés antérieurement. En ce qui concerne le droit de réunion, la délégation a conclu que l'exercice de ce droit est inexistant pour ceux qui appuient le rétablissement de la démocratie. Lorsque des groupes d'individus essaient de l'exercer, ils sont détenus et brutalement frappés par les militaires et les agents de police. Ils sont accusés d'organiser des réunions en faveur du président Jean-Bertrand Aristide. Un cas récent a été la détention arbitraire de vingt participants à une réunion consacrée à un cours de formation juridique organisé par le diocèse de Hinche, département du Centre, le 29 avril; ils furent accusés d'être des terroristes.

La délégation souhaite faire part de la préoccupation que lui cause l'exercice du droit à la liberté d'expression. L'information reçue permet de confirmer les restrictions auxquelles sont sujets les représentants de la presse et de la radio haïtiennes. Ces

restrictions les ont portés à pratiquer l'autocensure, au détriment de l'accomplissement de leurs fonctions qui consistent à maintenir le peuple haïtien informé. La délégation a écouté des témoignages concernant des actes d'intimidation et de répression exercés contre des professionnels qui exercent le journalisme.

En ce qui a trait aux problèmes des personnes déplacées (*mawon*), la délégation a pu constater que les activités politiques, les dirigeants communautaires et de nombreux opposants des autorités de facto ont dû opter pour une vie de fugitif dans leur propre pays, abandonnant leurs foyers et leurs familles. La délégation a reçu des renseignements convaincants indiquant que le nombre des personnes déplacées continue de s'accroître dans des proportions alarmantes; par conséquent, la communauté internationale doit s'intéresser directement à cette situation.

La délégation a été saisie de plaintes déposées par des citoyens haïtiens rapatriés ayant subi des persécutions de leur droit à l'intégrité physique et morale. La Commission ouvrira des dossiers sur ces plaintes. Un élément commun mérite d'être retenu parmi les violations dénoncées auprès de la délégation: il s'agit de la faillite totale du pouvoir judiciaire ou d'autres mécanismes mis en place pour empêcher ou sanctionner les violations des droits de l'homme en Haïti. Cette situation se traduit par l'impunité complète des auteurs de ces violations.

La délégation tient à souligner qu'en sa qualité d'organe chargé d'observer le respect des droits de l'homme contenus dans la Convention américaine relative aux droits de l'homme, elle ne saurait manquer de faire état des droits à la participation prévus à l'article 23. La tentative d'installer un "gouvernement" en l'absence d'un suffrage populaire et à l'encontre de la Constitution haïtienne, constitue une violation flagrante des droits politiques du peuple haïtien.

La délégation veut consigner l'importance, le sérieux et l'objectivité avec lesquels la Mission civile OEA-ONU a exécuté ses travaux et établi ses rapports. La délégation déclare sa profonde préoccupation au sujet des actes d'intimidation et d'agression dont ont été l'objet, le 23 mars dernier, des membres de la Mission Civile dans la région de Hinche (Plateau central) de la part de nombreux manifestants dirigés par des membres du FRAPH. La délégation condamne la passivité des autorités militaires de la zone qui n'ont pas mis fin à ces actes, ce qui souligne de nouveau la complicité ouverte avec les membres du FRAPH.

La délégation estime que, vue la gravité de la situation qui prévaut en Haïti, il est indispensable que le nombre des observateurs de la Mission Civile OEA-ON soit augmenté, de sorte qu'ils puissent continuer à couvrir le territoire national de manière plus adéquate.

#### (La responsabilité des autorités de facto)

A titre de conclusion, la délégation constate que le tableau général de la situation des droits de l'homme qui émane de ses observations révèle une très grave détérioration des droits de l'homme les plus essentiels dans le pays, dans le cadre d'un plan d'intimidation et de terreur contre un peuple sans défense. La délégation attribue la responsabilité de ces violations aux autorités de facto en Haïti. Celles-ci ont un comportement permettant de porter contre eux des accusations de perpétration de crimes internationaux qui engendrent des responsabilités individuelles.

La délégation soumettra un rapport sur les résultats de cette visite à la vingt-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale qui aura lieu à Belem-do-Para (Brésil) au mois de juin prochain. La délégation exprime sa gratitude aux secteurs et individus en Haïti qui ont appuyé sa visite. La Commission interaméricaine des droits de l'homme continuera d'observer la situation des droits de l'homme en Haïti, réalisera les visites qu'elle juge nécessaires dans l'exercice de ses attributions et tiendra l'Organisation des États américains et la Communauté internationale informées de ses activités.